CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONS

EN VIGUEUR AU 1ER NOVEMBRE 2023

La prise en charge du Véhicule par le Locataire implique l'acceptation sans réserve par le Locataire des Conditions Générales et Particulières de location de la SARL TI VTC domiciliée 34 quinquies Rue EVARISTE DE PARNY 97421 SAINT-LOUIS, et immatriculée 92155732800025 au RCS.

TERMINOLOGIE

- **Accident** : tout événement mettant en cause le Véhicule loué et/ou son Conducteur.
 - **Agence** : Agence exploitée par le Loueur ou par une de ses filiales ou par des

franchisés, commerçants indépendants.

- **Annulation**/Modification : Annulation ou demande du Locataire de voir modifier

l'une ou l'autre des conditions de la Réservation.

- **Conducteur** : le Locataire et/ou la personne autorisée par le Loueur (Conducteur additionnel) au départ du Véhicule, qui en sont ensemble solidairement responsables.

- Contrat de location : règles applicables dans les relations entre le Locataire/le Conducteur et le Loueur. Il comprend le présent document, ainsi que l'ensemble des documents annexes.
- **Dépôt de Garantie** : somme(s) versée(s) au moment de la conclusion du Contrat de location ou autorisation(s) irrévocable(s) de prélèvement/débit conférée(s) par le Locataire destiné(s) à garantir le paiement de toutes sommes dues , les éventuels FPS tel que ce terme est mentionné ci-après ou encore dans certaines Agences, remise d'un (de) chèque (s) moyennant des frais de vérification dont le montant figure aux Conditions Générales.
 - **Force majeure** : événement, au sens défini le plus généralement par les tribunaux, échappant au contrôle du Locataire, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne pouvaient être évités et qu'il lui appartient de démontrer.
- **Frais de stationnement** : Sommes qui doit être régler au titre du stationnement du Véhicule pendant la durée du Contrat de location (coûts et éventuels forfaits post stationnement (FPS)).
 - **Franchise(s)** : montant(s) qui reste(nt) à la charge du Locataire en cas d'Accident ou de Vol.
 - Conditions Générales : dispositions et informations mises à disposition de la

clientèle en Agence et/ou sur les Sites pour satisfaire aux obligations légales.

- **Locataire**: personne physique ou morale signataire du Contrat de location qui est en charge de la garde du Véhicule et qui en est solidairement responsable avec le Conducteur. Le signataire du Contrat de location est réputé être le Locataire.

- Moyens de paiement : espèces dans le respect de la législation applicable et/ou chèques bancaires émanant d'une banque française ou instruments de paiement électronique liés à une carte de crédit des réseaux Visa, MasterCard et CB rattachées à un compte bancaire à l'exception des cartes de débit immédiat à autorisation systématique (telles que Maestro, Electron, Indigo, Kyriel, Cyrus, etc.). Les cartes d'autres réseaux peuvent être acceptées.
- Loueur : Agence exploitée par le Loueur.
- **Prix de la location**: prix applicable à la location et ses composantes. Il est fixé lors de la conclusion du Contrat de location et peut être augmenté du coût des sommes restant à la charge du Locataire en application des présentes.
- **Réservation** : conclusion d'un accord définitif de location de Véhicule, en Agence et sur les Sites.
 - **Site(s)**: outils informatiques permettant la location en ligne d'un Véhicule. Ne sont pas considérés comme des Sites au sens du présent Contrat de location, les sites de comparateurs ou d'intermédiaires ou tout autre site incluant un lien ou un référencement ou étant référencés par/sur nos Sites.
 - **Titres de circulation**: Photocopie du certificat d'immatriculation et attestation d'assurances et double du Contrat de location.
 - Valeur du Véhicule : valeur « argus » du Véhicule pour les transactions entre

particuliers à la date de l'Accident ou du Vol, y comprit ses accessoires et équipements ou, le cas échéant, valeur déterminée à dire d'expert).

- **Véhicule** : voiture particulière (VP) ou Véhicule utilitaire léger (VUL) ou voiture sans permis quadricycle léger (VSP) comprenant ses accessoires et équipements quelconques.
 - Vol: toute disparition, détournement ou non restitution du Véhicule loué.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1: CONDITIONS DE LOCATION

1/ Pour les personnes physiques :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'énergie ou de télécom, ...),
 - Un Moyen de paiement (chèque, carte bleue, espèces),
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
 - Une adresse mail valide,
 - Pour le système VLS, un téléphone mobile équipé d'un appareil photos,
- Un permis de conduire original et en Français, (les permis étrangers sont acceptés dès lors qu'ils sont en caractères latins : permis européen ou international, et accompagnés d'une traduction assermentée) en cours de validité,

-

- 2/ Pour les personnes morales (entreprises ou associations) :
- Un extrait Kbis ou relevé RNE de moins d'un mois,
- Un pouvoir du représentant légal accompagné d'un bon de commande ou devis et de la copie de sa pièce d'identité,
- Un Moyen de paiement,
- Une adresse mail valide,
- Pour le système VLS, un téléphone mobile connecté à un réseau de téléphonie équipé d'un appareil photos,
 - Un permis de conduire original et en Français, (les permis étrangers sont acceptés dès lors qu'ils sont en caractères latins : permis européen ou international, et accompagnés d'une traduction assermentée) en cours de validité,

3/ Le Locataire doit être âgé de 21 ans minimum, être titulaire d'un brevet de sécurité routière option « quadricycle léger » ou être titulaire du permis correspondant à la catégorie du Véhicule loué.

ARTICLE 2: RESERVE DE LOCATION

Quel que soit le mode de paiement utilisé, le Loueur se réserve la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de refuser la location en cas de motif légitime.

ARTICLE 3: INTERDICTION

La location est strictement personnelle; toute sous-location et/ou mise à disposition du Véhicule à titre gracieux ou onéreux sont interdites.

Sauf cas de Force majeure ou d'indisponibilité du Conducteur autorisé, seul(s) le(s) Conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de location est (sont) autorisé(s) à le conduire. Il est possible d'ajouter un ou des Conducteurs additionnels, moyennant la souscription de l'option correspondante.

Dans le cas où le Conducteur n'est pas le Locataire, ce dernier se porte fort du respect des stipulations du Contrat de location par le Conducteur.

En cas d'Accident lors de sa conduite par un Conducteur non indiqué sur le Contrat de location (Sauf cas de Force majeure ainsi qu'il est précisé ci-dessus), le Locataire demeure responsable envers le Loueur des dommages au Véhicule. Toute Modification du Véhicule ou toute intervention mécanique effectuée sur lui est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de l'Agence. Si cette règle n'est pas respectée, le Locataire devra supporter les coûts de restauration du Véhicule dans le même état que celui dans lequel le Locataire en a pris possession.

ARTICLE 4: ETAT DU VEHICULE AU DEPART

Lors du départ du Véhicule, le Loueur et le Locataire établissent ensemble et signent la fiche «

État du Véhicule – départ » qui signale ses éventuels dégâts, le kilométrage du Véhicule et son niveau de carburant. En cas d'anomalie(s) technique(s) ou défauts non apparents, le Locataire devra en faire part au Loueur dans les 30 minutes suivant le départ. A défaut, il sera réputé avoir été remis au Locataire un Véhicule en bon

état de fonctionnement. Le Locataire devra restituer le Véhicule dans le même état et

avec le même niveau de carburant que celui constaté au départ.

ARTICLE 5: USAGE DU VEHICULE

Le Locataire devra veiller à la bonne conservation et à l'utilisation raisonnable du Véhicule et le maintenir dans un bon état de propreté.

Le Locataire devra scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Le Locataire devra utiliser le Véhicule en France exclusivement sur les routes carrossables autorisées à la circulation.

Le Locataire s'engage à rester vigilant à tout signal émis par un voyant d'alerte du Véhicule

et, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires telles que, s'il y a lieu, l'arrêt d'urgence.

ARTICLE 6: EXCLUSION D'ASSURANCE

Le Locataire est expressément informé qu'il n'est pas couvert par l'assurance pour les préjudices suivants :

- Des erreurs de carburant, les altérations et détériorations des éléments mécaniques lorsqu'elles résultent d'une utilisation manifestement fautive ou inappropriée et/ou de la circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord, Modification apportée au Véhicule);
- Lorsque le Locataire s'est approprié le Véhicule au moyen d'une fausse déclaration ou en cas de malversation, de détournement, d'utilisation frauduleuse de son fait ou de celui de ses ayants droit et.
- Lorsque le Locataire ou le Conducteur figure sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes ainsi que lorsqu' il(s) sont membre(s) d'organisations terroristes, trafiquant de stupéfiants, ou impliqué(s) en tant que fournisseur(s) dans le commerce illégal d'armes, nucléaires, chimiques ou biologiques.

ARTICLE 7: CONTESTATION ET RECOURS

En cas de désaccord sur le préjudice causé, le Locataire a la possibilité, dans un délai de 8 jours ouvrés suivant sa notification, de demander à ses frais avancés une expertise

réalisée par un expert agréé ou, à défaut, un expert figurant sur la liste des experts judiciaires du ressort de la Cour d'Appel du lieu de la location ou du lieu de son domicile compétent en matière automobile. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE DU LOUEUR

Le Loueur se dédouane, même après le retour du Véhicule - des dommages ou disparitions causés aux vêtements, effets, valeurs, matériels informatiques, équipements nomades, téléphones portables etc. et de tous objets ou marchandises transportés dans le Véhicule.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Le Locataire est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le payeur et est réputé être le Conducteur principal. Si le Locataire est une personne morale (exemples : société, association, etc.) alors le Conducteur principal est le signataire du contrat. Le permis doit être obligatoirement présenté à chaque location.
- 1.2. Le Client ou tout Conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis deux ans minimum.

En conséquence, le Locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire, notamment de ne faire l'objet d'aucune mesure de suspension, restriction ou annulation de permis de conduire ou de toute autre sanction judiciaire ou administratives de nature à lui interdire de contracter les termes des présentes stipulations.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VEHICULE

2.1. Le Véhicule est mis à disposition du Locataire à l'Agence du Loueur ou à une adresse convenue avec le Loueur.

Le Véhicule qui est remis est celui qui est désigné dans l'état descriptif du Véhicule. Avant de prendre en charge le Véhicule, les Parties doivent remplir et signer cet état descriptif, et le Locataire reconnaît ainsi le caractère contradictoire de ladite description.

Le Locataire peut vérifier le fonctionnement mécanique du Véhicule sur une distance de 5 kilomètres, au-delà de laquelle le Véhicule sera considéré comme exempt des vices apparent.

Le Véhicule devra être restitué au lieu et horaire convenu avec le Loueur.

- 2.2. Dans l'hypothèse où il refuserait de signer l'état descriptif retour du Véhicule, le Locataire accepte que le Loueur ait recours à un expert automobile indépendant du Loueur pour établir l'état descriptif retour, et que le coût de cet expertise lui soit facturé.
- 2.3. La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du Véhicule avec ses clés originales au Loueur, à la date et à l'heure prévues lors de la Réservation. L'heure de restitution du Véhicule pour clôturer le contrat et déterminer le montant de la facture, sera au jour de restitution stipulé dans la Réservation à 18h, au-delà une pénalité sera comptabilisée. Le Locataire utilisateur reste responsable du Véhicule loué durant la totalité de la location et le stationnement.
- 2.4. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à justification ni indemnités dans l'hypothèse où le Locataire n'aurait pas respecté l'une des obligation contractuelles des présentes stipulations, notamment les conditions d'utilisation du Véhicule, le paiement des loyers et les conditions de restitution.
- 2.5. Le Locataire doit demander au Loueur, au moins 48 heures à l'avance, le prolongement de la location en l'accompagnant de la provision correspondante, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de Véhicule et abus de confiance. Cependant, le Loueur se réserve le droit de refuser la continuité de la location, sans indemnités pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le Véhicule.

ARTICLE 3: UTILISATION ET ETAT DU VEHICULE

- 3.1. Le Locataire s'engage à vérifier régulièrement la pression des pneumatiques et leur bon état en fonction de la réglementation du code de la route. En cas de dommage sur l'un des pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, le Locataire s'engage à remplacer immédiatement la paire à ses frais par des pneumatiques identiques de même marque avec l'accord du Loueur. Les réparations des crevaisons aux pneumatiques sont également à la charge du Locataire. De même, les détériorations causées aux jantes du Véhicule restent à la charge du Locataire.
- 3.2. Le Locataire s'engage à respecter le Code de la Route. Le Locataire s'engage également à ne pas utiliser le Véhicule :
- Pour le transport payant de passagers (quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal),
- Pour propulser ou tirer un Véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non,
- Dans le cadre de compétitions,
- Par une personne sous l'influence éthylique ou narcotique ; à défaut, la responsabilité du Locataire se trouverait irrémédiablement engagée,
- A des fins illicites.
- Pour l'apprentissage de la conduite.
- 3.3 Le Locataire s'engage à tenir ledit Véhicule fermer et verrouillé quand il ne l'utilise pas et de conserver les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord. Sous risque d'être exclu de la garantie d'assurance et donc de se trouver exclut des conditions d'assurabilité, le Locataire s'engage à ne pas laisser conduire le Véhicule par d'autres personnes que lui-même ou celles agréées par le Loueur et dont il se porte garant conformément à l'article 1384 du code civil.

ATTENTION : Seuls les Conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence lorsque le Véhicule est conduit par un Conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir

(y compris en vertu des dispositions de l'article L-21 1.1 du Code des Assurances concernant la conduite du Véhicule contre le gré du Loueur). Enfin il est rappelé que le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du Véhicule par tout Conducteur agréé. Il est précisé que dans le cas où le Véhicule

assuré est conduit par un Conducteur non autorisé, l'Assurance garantit uniquement la responsabilité civile encourue par ce dernier et pourra exercer son droit de recours, à l'encontre du Locataire, tel que prévu à l'article L21 1-1 du Code des Assurances.

3.4. Le Locataire ne pourra en aucun cas vendre, céder, hypothéquer ou mettre en gage les présentes stipulations, le Véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au Loueur. Le Locataire s'engage à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au Véhicule loué. Les dégradations intérieures du Véhicule, causées Volontairement ou involontairement (bris d'accessoires, brûlures des sièges par cigarettes, etc...) demeurent toujours à la charge du Locataire.

3.5. Le Locataire est responsable :

- Des dégradations, autres que l'usure normale subie par le Véhicule (tant mécanique que sur la carrosserie),
- Ses équipements ou ses accessoires du fait d'un chargement ou d'un déchargement opéré avec des précautions insuffisantes
- · Par des marchandises de nature à détériorer le matériel
- Du fait d'itinéraires incompatibles avec les caractéristiques du Véhicule
- · Pour toute cause étrangère au fait du Loueur.

ARTICLE 4: ANNULATION

Le Locataire peut annuler sa Réservation dans les conditions suivantes :

- Pour une annulation faite au moins 7 jours avant la date prévue de début de location, le Locataire est remboursé de l'acompte de sa location sans frais d'annulation, en cas d'annulation dans les 6 jours avant la location, l'acompte versé ne sera pas remboursable.
- Si retour anticipé avant la fin de location du Véhicule aucun remboursement accordé.
- Pour un contrat longue durée, (contrat de plus de deux mois), un préavis de quinze jours de location ou une indemnité de non-respect de contrat égale à un mois de loyer sera demandée.

ARTICLE 5: ASSURANCE

- 5.1. Le(s) Conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) : de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers (Sous réserve d'une Franchise de 500 à 2000 euros) en fonction de la catégorie du Véhicule.
- 5.2. Le Locataire donne par le présent contrat son accord à ladite police et s'engage à en observer les clauses et conditions. Le Véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée au contrat de location. Passé ce délai, et sauf si la prolongation est acceptée, le Loueur décline toute responsabilité pour les Accidents que le Locataire aurait pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle. De plus, le Locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du Loueur et de la compagnie d'assurance du Loueur en cas d'Accident au cours de la durée du présent contrat.

ARTICLE 6: SINISTRE

- 6.1. Dans l'hypothèse où le Locataire n'est pas responsable du Sinistre dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, auquel cas, le Locataire ne doit rien et cette Franchise n'est pas apposée.
- 6.2. Dans l'hypothèse où le Locataire est totalement ou partiellement responsable du sinistre dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas il ne devra, au maximum, que la Franchise au prix des montants précisés aux conditions du présent contrat.
- 6.3. Dans l'hypothèse où le sinistre a eu lieu dans un des cas visés par les exclusions des garanties auquel cas le Locataire n'est pas couvert par le contrat d'assurance et le Locataire est redevable de la totalité des réparations sur le Véhicule et/ou de la valeur du Véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application de pénalités.

- 6.4. La Franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au Véhicule sont couverts par l'assurance.
- Véhicule de tourisme 1000€,
- Rachat partiel de Franchise : 15€/J pour 30 jours maximum (500€ au lieu de 1000€, 750€ au lieu de 2000€).
- 6.5. Le Locataire s'engage à :
- Déclarer le Vol ou la tentative de Vol du Véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès qu'il en a connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés originales du Véhicule.
- Mentionner dans la déclaration de sinistre particulièrement les circonstances, les noms et adresses de témoins éventuels, le nom et adresse de la compagnie d'assurance :de la partie adverse, ainsi que le numéro de police.
- Joindre à cette déclaration tous rapports de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc ...
- Ne discuter en aucun cas la responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'Accident.

• Ne pas abandonner ledit Véhicule sans prendre soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité.

Le Vol du Véhicule reste à la charge du Locataire à hauteur de sa valeur totale, et les dégâts matériaux peuvent être remboursés à hauteur de la valeur totale du Véhicule en fonction des dégâts et de la responsabilité.

ARTICLE 7: DECHEANCE DE GARANTIE

- 7.1. Le Locataire n'est pas couvert dans les cas suivants :
- Quand les dommages au Véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures.
- De la surcharge, de la mauvaise appréciation par le Conducteur du gabarit du Véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) les dommages causés sur les parties basses du Véhicule (en dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas prises en compte par l'assurance.
- Il restera intégralement responsable de tous les dommages causés aux parties supérieures de la carrosserie à la suite d'un choc contre un corps fixe ou mobile (pont, tunnel, porche, branche d'arbre, autres objets surplombants, etc....).
- Il en est de même pour les dégâts occasionnés à la carrosserie et aux parties mécaniques situées sous le Véhicule (train avant, carter d'huile, etc....) Tous les dégâts occasionnés au Véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées,

entraîneront la responsabilité financière totale du Locataire.

– Le Locataire restera également pleinement responsable de tous les dégâts occasionnés par les eaux (pluie, mer, etc...) suite à une négligence de sa part (franchissement risqué de crues, parking Véhicule ouvert, parking en un lieu présentant un risque d'inondation), ainsi que tout Vol ou dégradation d'accessoires et bris de glaces.

Toutes dégradations, Accidents ou panne survenus hors des voies publiques urbaines (sans goudron, pistes, ravines...) ne seront pas garantis par l'assurance, et les frais éventuels seront supportés intégralement par le Locataire :

- Quand le Conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le Conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le Conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.

Le montant des dommages constitue la valeur financière du préjudice subi par le Loueur du fait de la dégradation, de la destruction ou du Vol du Véhicule loué par le Client. En conséquence, toute somme réclamée par le Loueur au titre des dommages affectant le Véhicule loué à un caractère indemnitaire correspondant au montant, estimé par voie d'expert, du coût des réparations à envisager, ainsi que les frais d'expertise, les frais de remorquage, les frais d'immobilisation, ainsi que des frais de traitement de dossier s'élevant à 50 euros ttc.

- Quand les dommages au Véhicule surviennent alors que le Véhicule n'a pas été rendu à la date prévue au présent contrat, ce cas étant identifié à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du Véhicule.
- Si le Locataire et/ou le Conducteur ont fourni au Loueur de fausses informations concernant leur identité ou la validité de leur permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du Véhicule.
- Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le Véhicule.
- Quand les dégâts résultent d'un fait Volontaire du Locataire et/ou du Conducteur.
- Quand le Véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite.

ATTENTION : Dans tous ces cas, le Locataire est redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du Véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

7.2. Le Locataire bénéficie d'une assistance technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En cas de panne, d'Accident, de Vol, ou de destruction de Véhicule, appelez le numéro d'assistance figurant sur les documents fournis.

ATTENTION : En ce qui concerne l'assistance du Véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant.

Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant. A défaut de réalisation des réparations, le montant estimatif de leur coût restera dû par le Locataire à titre indemnitaire du fait de la diminution de la valeur vénale du Véhicule.

Attention : dans le cas d'un Accident où les circonstances sont liées au non-respect par le Locataire du code de la route, la responsabilité personnelle de ce dernier pourra être engagée, indépendamment des compléments de protection éventuellement souscrits. Le Loueur sera en droit de réclamer au Locataire fautif l'intégralité des réparations et des préjudices subis par les tiers. Le Loueur sera en droit de rompre le contrat, et de ne pas fournir de Véhicule de remplacement. Les sommes prépayées seront acquises au Loueur.

ARTICLE 8: PAIEMENT, GARANTIE FRAIS ET PRIX

- 8.1. Un Dépôt de Garantie sera demandé à la prise du Véhicule. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le Loueur du fait de dommages et/ou de Vol du Véhicule, ceci ne dispensant pas le Locataire de s'acquitter directement de toute somme dont il serait redevable et même si ces sommes excédaient le montant dudit Dépôt de Garantie. Celui-ci doit impérativement être aux noms et prénoms des utilisateurs, dans le cas contraire une autorisation de l'émetteur de chèque sera demandée. Le montant du Dépôt de Garantie est égal au montant de la Franchise contractée selon la catégorie du Véhicule loué. Ce dernier sera partiellement ou totalement utilisé au Loueur en cas de dommage ou de Vol du Véhicule imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de Vol, ce Dépôt de Garantie sera rendu au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du Véhicule au Loueur.
- 8.2. Chèque : Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir ci-dessous) sur son chèque de Dépôt de Garantie.

Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le Dépôt de Garantie, selon le montant indiqué aux présentes, sera prélevé lors de la prise de location et restitué, sans intérêts, en fin de locations sous 30 jours ouvré, sous réserve de la parfaite exécution des présentes stipulations.

- 8.3. Pré-autorisation bancaire soumise aux règles du droit bancaire comprenant un blocage de la somme sur le compte du Client sans débit pendant une durée minimale de 7 jours et une autorisation de prélèvement par le Loueur valable pendant une durée de trente jours (renouvelable mensuellement pour contrat longue durée. Il est convenu entre les parties que ce Dépôt de Garantie restera acquis au Loueur en cas de dommage imputable au Client ou en l'absence de faute d'un tiers et en cas de Vol du Véhicule (sauf à faire application des garanties contractuelles exposées ci-dessus) et à hauteur du préjudice subi.
- 8.4. Le Loueur pourra par ailleurs (ce que le Locataire autorise d'ores et déjà) prélever de ce Dépôt de Garantie toutes sommes dont le Locataire serait redevable envers le Loueur ou envers une quelconque personne, autorité, administration dont notamment les frais de carburant, réparation, entretien, amende ; même après que le Véhicule ait été restitué, dès lors que la dette prend son origine durant la location par le Locataire. Si le montant du Dépôt de Garantie vient à être insuffisant pour couvrir ces sommes, le Locataire s'engage à en assurer le paiement, à première demande, au Loueur ou à qui de droit :

- Les dommages au Véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés aux présentes stipulations;
- La Franchise contractuelle dans le cas d'un Accident totalement ou partiellement responsable. Pour les dommages d'un coût inférieur à la Franchise, le tarif correspondant au devis (constructeur du Véhicule, carrossier agréé ou notre expert automobile agrée) sera appliqué.
- Les contraventions et amendes diverses légalement à la charge du Locataire et imputables à la garde et à l'utilisation du Véhicule. Les frais éventuels de parking. Le Locataire demeure seul responsable en vertu des articles L 21 et L 21.1 du Code de la Route, des amendes, contraventions et procès-verbaux. Il est également responsable des poursuites douanières engagées contre lui. En conséquence, il s'engage à rembourser au Loueur tous frais de cette nature éventuellement payée en ses lieux et place. Conformément au principe de la personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi le Locataire est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, il sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 euros ttc
- Les frais de constat d'expert. Les frais d'immobilisation du Véhicule loué sur la base des tarifs en vigueurs en km illimité.
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire par sinistre 50€ Frais de dossier sinistre.
- Frais de dossier de PV 50€ supplémentaire + remboursement montant de PV
- Le carburant est à la charge du Locataire. En cas de défaut de carburant, le remplissage sera fait par l'Agence et sera facturer au client par le billet d'un tarif forfaitaire avec des frais de remplissage de 30€ TTC en supplément.
- Kit de sécurité : un montant de 50 euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son Véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (I triangle de pré- signalisation + I gilet rétro-réfléchissant) à la fin de sa location.
- Frais de nettoyage du Véhicule : 150 euros TTC seront facturables si le Locataire ne rend pas le Véhicule dans un état propre.
- Le Locataire doit vérifier qu'il n'oublie aucun effet personnel au sein du Véhicule. Le Loueur ne pourra pas être tenu responsable pour la perte ou les dommages causés aux biens laissés à bord du Véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location. Par conséquent, les objets oubliés et réexpédiés à la demande des clients feront l'objet de frais de gestion de 20euros ttc, en sus des frais de réexpédition qui seront débités sur la carte laissée en garantie ou sur le chèque de caution, dans le cas contraire le client se voir régler en avance les frais d'expédition.

• Une journée supplémentaire de location de la catégorie du Véhicule loué sur la base du tarif général km illimités sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 45 minutes.

ARTICLE 9: DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le non-respect par le Locataire des conditions de location entraînera la résiliation de la location sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le Loueur.

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat de location, un accord à l'amiable doit être envisagé entre les parties.

A défaut d'entente, il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend le siège social du Loueur : tribunal judiciaire de SAINT-PIERRE de La Réunion.

ARTICLE 10: ACCEPTATION

Le Locataire certifie avoir connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.